République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-A308

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le parcours du défilé « Rue d'Anjou, Carrefour de l'Église St Martin, Rue Alphonse Fouschard, Rue Basse, place des Anciens Combattants, Rue de la Vallée » à l'occasion de la commémoration de l'armistice de 1918

La Maire de la Commune d'OUDON

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1, R 411-25, R.411-30 et R.411-31 modifiés du Code de la route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'armistice de 1918 et pour le bon déroulement du défilé et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 - Le mardi 10 novembre 2026 de 14h00 à 15h30, la circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interrompus durant le défilé qui partira de la mairie (rue d'Anjou) en direction du monument aux morts. La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
En outre, le stationnement sera interdit rue Basse et place des Anciens Combattants de 14h00 à 15h30.

Article 2 - La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation seront prises en charge par les services techniques de la Commune d'Oudon.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Mme la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Séverine DUGUEY
Date : 27/10/2026
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON R.F. LOIRE-ATLANTIQUE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Oudon
https://www.intramuros.org/oudon/documents_administratifs/84722